

MAIRIE de BRAILLANS
Le Maire,
9, Rue de la Mairie
25640 BRAILLANS
mairie.brailans@orange.fr

Braillans, le 29/04/2022

A l'attention des Braillanais et Braillanaises

OBJET : Alimentation en eau potable (suite) - Défense incendie - Assainissement.

Madame, Monsieur,

Par lettre du 11/03/2022, je vous ai communiqué un questionnaire relatif à la distribution d'eau potable sur notre commune : je remercie celles et ceux qui me l'ont retourné.

Le résultat est le suivant :

Sur 82 foyers interrogés, un retour de 32 soit 39%. Une très forte majorité 23/32 soit 72% estime la pression trop faible.

Les réponses négatives émanent de tous les secteurs du village.

Beaucoup d'interventions de Grand Besançon Métropole : estimées à 40 sur une année pour débouage, changement de compteur...

Fort de ces constats, j'ai obtenu une réunion avec les élus et techniciens responsables à Grand Besançon Métropole de l'eau et l'assainissement le mercredi 04 Avril à 9 H ainsi qu'un rendez-vous téléphonique avec MME Vignot le même jour à 18 H 30.

Il en ressort que :

- **S'agissant du dépôt calcaire dans les canalisations et filtres :**

Malgré la réactivité des services de GBM, ce problème subsiste mais une double proposition est faite :

- En premier lieu, une étude récente tend à démontrer que (je cite) « ce sont les mises à l'air successives au niveau des réservoirs qui modifient l'équilibre calco-carbonique et génèrent des eaux fortement incrustantes ».

Pour résoudre ce problème, les services vont tester une solution de curage avec un mélange air-eau pulsé tablant sur des dépôts peu adhérents aux canalisations.

Cette opération se fera en concertation avec les usagers car elle est relativement impactante.

- En second lieu, le réseau principal de distribution est en PVC ancien (1967). Ces réseaux font l'objet d'une surveillance particulière de la part des autorités sanitaires au niveau national car ils génèrent potentiellement une problématique sanitaire.

Aussi, est-il proposé que, dans le cadre du schéma directeur portant sur les réseaux d'eau potable, l'ensemble des réseaux de Braillans sera classé en priorité 1 ou 2 en matière de renouvellement, c'est-à-dire remplacement de la conduite principale (soit pour la priorité 1 : avant 5 ans et la 2 avant 15 ans).

- **Concernant la Défense Extérieure contre les Incendies (DECI) :**

Les poteaux d'Incendie (PI) existants ne couvrent pas la totalité du périmètre communal.

Il existe 1 PI lotissement Jardins de Chailluz, 1 PI rue de la Mairie et 1 PI rue de la Fontaine.

Il manque une couverture pour le bas du village, rue des Grands Prés.

Ce point pourrait être résolu dans le cadre du lotissement à venir rue des Grands Prés avec Néolia.

- **Concernant l'assainissement :**

L'ensemble de la commune est en Assainissement Non Collectif, ce qui implique un rejet des eaux résiduelles et pluviales sur la parcelle.

Hors, compte tenu des faibles capacités d'infiltration de nombreux secteurs les rejets sont autorisés dans le réseau d'eaux pluviales. Grand Besançon Métropole rappelle que l'infiltration à la parcelle est à privilégier et que si démonstration est faite de l'impossibilité, il sera demandé un dispositif de stockage-restitution.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Très cordialement.

Le Maire
Alain BLESSEMAILLE

